

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 18 juillet 2022

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
LA CHAPELLE DE BRAGNY
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Martine PERRAT
Madame Florence MARCEAU
Madame Carole PLISSONNIER
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Didier RAVET
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CORMATIN
ETRIGNY
LALHEUE
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Marc MONNOT)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Christian DUGUE)
Madame Véronique DAUBY
Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir à JC BECOUSSE)
Monsieur Christian PROTET (pouvoir à Martine PERRAT)
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir à Jean-Pierre POISOT)
Monsieur Alain DIETRE
Madame Noëlle VILLEROT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Mesdames Martine PERRAT et Carole PLISSONNIER.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 17 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux conseillers la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **ESPACE ENFANCE JEUNESSE** : Lancement de la consultation
- **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€.

Le conseil accepte.

I. PETITES VILLES DE DEMAIN

a. Etude pré-opérationnelle de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a décidé de lancer une réflexion autour de la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. Pour mémoire, une OPAH est un dispositif contractuel visant à apporter des aides financières et un accompagnement technique et administratif aux propriétaires privés occupants et bailleurs pour réhabiliter et rénover le parc immobilier bâti. Ce contrat lie l'EPCI, l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'Habitat), l'Etat et les partenaires financiers (Région, Département...) pour une durée comprise entre 3 à 5 ans.

Préalablement à la mise en œuvre d'une OPAH, il est obligatoire et nécessaire de mener une étude pré-opérationnelle venant préciser le mode d'intervention, le périmètre et le contenu des différents volets du dispositif.

La Communauté de Communes pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation est confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation.

SOLIHA a été retenu dans le cadre de l'appel d'offre pour un montant de 29 500 € HT pour une durée de 9 mois.

Cette étude fera l'objet d'un accompagnement financier de :

- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 50% du montant HT de l'étude
- la Banque des Territoires à hauteur de 25% du montant HT de l'étude ».

Décision prise depuis le conseil communautaire du 17 mai 2022

DECISION 21-2022 OPAH étude pré-opérationnelle

b. Convention de partenariat avec la Mutualité Française

Comme la majorité des territoires, les communes membres de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne doivent faire face au vieillissement de leur population et de manière générale, à la nécessité d'inclure, au mieux, les personnes à mobilité réduite.

Si des offres de structures spécialisées (EHPAD, maisons de retraite) sont présentes sur le territoire, elles ne doivent pas constituer l'unique réponse à apporter à ces populations.

Il est nécessaire de développer des solutions alternatives pour favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements, l'accessibilité des équipements mais également par une meilleure sensibilisation et information de l'ensemble des acteurs.

Cette question préoccupe l'ensemble des élus et constitue un enjeu primordial de la politique de l'Habitat.

De son côté, la Mutualité Française est un acteur reconnu dans le département en proposant un panel de services pour accompagner la population tout au long de sa vie notamment sur le champ du handicap, de l'autonomie et du vieillissement actif.

Pour répondre notamment à ces enjeux, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne s'est engagée, avec la commune de Sennecey-le-Grand, dans la démarche « Petites Villes de Demain », matérialisée par la signature, le 4 mars 2022, de la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire.

L'une des orientations stratégiques du projet de territoire sur lequel s'appuie cette convention est de « Faire de la réhabilitation de l'habitat et de l'aménagement durable des facteurs d'amélioration du cadre de vie et d'inclusion des habitants » en mettant en œuvre, notamment une politique spécifique pour faire face au vieillissement de la population en apportant des solutions intermédiaires aux structures spécialisées : de l'adaptation des logements au maintien à domicile à l'habitat adapté : intergénérationnel, inclusif,...

C'est pourquoi la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a retenu comme l'une des actions opérationnelles à mettre en œuvre, un partenariat avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire sur ces thématiques.

Le projet de convention, joint en annexe, a vocation à venir formaliser ce partenariat.

Ce partenariat va s'articuler autour de trois thématiques :

- L'orientation réciproque des publics/usagers entre les Espaces France Services (Sennecey et Cormatin) et l'IA Tech Services de la Mutualité Française situé à Chalon-sur-Saône

Pour information, l'IA Tech est un lieu dédié à l'autonomie avec notamment :

- un appartement témoin entièrement appareillé (matériel ergonomique, domotique) pour permettre aux usagers de se projeter
- une équipe d'ergothérapeutes
- un système de prêt de matériel

- L'appui aux réflexions sur l'habitat inclusif :

La Communauté de Communes et ses communes membres pourront solliciter la Mutualité Française pour participer à la réflexion sur l'opportunité de développement de l'habitat inclusif sur leur territoire.

- L'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les projets de logement

L'objectif est d'apporter une expertise sur le volet USAGE des logements au-delà de la norme technique dans le cadre d'une intervention en deux phases :

- Phase 1 : Compréhension des besoins : rencontre, échanges sur les besoins, visite et rapport de préconisations
- Phase 2 : Accompagnement à la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec :
 - travail en concertation avec les acteurs concernés
 - Participation à la rédaction du CCTP incluant les préconisations sur les usages liés à l'adaptation des logements

Cet accompagnement constitue une offre de service mobilisable, à tout moment pendant la durée de la convention, par les communes membres et la communauté de Communes, sur leurs projets de construction et/ou réhabilitation de logements. Le coût d'un accompagnement est évalué à 925 € TTC. Il est prévu un maximum de 10 accompagnements sur les cinq années que va durer la convention (soit une moyenne de 2 par an)

Ces accompagnements seront pris en charge par la Communauté de Communes sur la durée de la convention.

Il est précisé que cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour l'ajuster au plus près des besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Valider le projet de convention de partenariat entre la Mutualité Française de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne joint à ce présent rapport.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Mutualité Française de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

c. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Comme tous les territoires intercommunaux de cette taille, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne doit faire face aux nouveaux enjeux liés aux mutations actuelles de notre société qu'ils soient écologiques, énergétiques, numériques et sociales tout en maintenant et développant son dynamisme économique.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne s'est engagée, avec la commune de Sennecey-le-Grand, dans la démarche « Petites Villes de Demain », matérialisée par la signature de la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire le 4 mars 2022.

L'une des orientations stratégiques du projet de territoire sur lequel s'appuie cette convention est « de favoriser un développement économique et commercial équilibré » en pérennisant et accompagnant le développement des entreprises locales dans les mutations en cours.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a retenu comme l'une des actions opérationnelles à mettre en œuvre un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour accompagner au mieux les entreprises de son territoire.

Au vu des priorités constatées sur le territoire, ce partenariat va être axé, dans un premier temps, sur la thématique de la transmission d'entreprises.

En effet, sur les 321 entreprises artisanales implantées sur la CCESG et référencées par la CMA, près de 30% ont un dirigeant de plus de 55 ans, ce qui rend prégnant la question de la transmission d'entreprises sur le territoire et son anticipation.

Le projet de convention, joint en annexe, a vocation à venir formaliser ce partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Ainsi, concernant la thématique de la transmission d'entreprises, les actions et les accompagnements retenus sont les suivants :

- La tenue de réunions collectives annuelles de sensibilisation sur la transmission à l'attention des entreprises du territoire ;
- La réalisation d'une étude-prospective sur les potentiels cédants du territoire. Cette étude mettra en lumière les impacts sur le service marchand, le service à la population, le maintien des emplois et la poursuite des investissements. Son coût est évalué à 2 000 € TTC ;
- L'accompagnement à la cession comprenant un diagnostic, la rédaction et la diffusion d'une offre de cession sur les supports de la CMA (inscription sur la bourse en ligne, « Trans entreprise » et la recherche de repreneurs) pendant la durée d'un an. Cet accompagnement a un coût de 250 € TTC. Dans un premier temps, il est prévu de financer 5 accompagnements sur la durée de la convention sachant qu'un ajustement sera possible, si nécessaire, dans le cadre d'un avenant ;

L'accès privilégié aux cédants et repreneurs de l'offre de services sociale sur la Transmission – Reprise d'entreprise : webinaire, newsletter repreneurs...

Les prestations seront prises en charge par la Communauté de Communes sur les cinq années que durent la convention pour une enveloppe totale maximum de 3 250 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Valider le projet de convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne joint à ce présent rapport
- D'autoriser M le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

d. Développement d'une stratégie écologique et énergétique intercommunale volontaire avec l'ADEME

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Chalonnais, dont fait partie la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, développe un partenariat avec l'ADEME formalisé par une convention.

L'objectif de cette convention est de poursuivre et de conforter la transition énergétique sur le territoire du Chalonnais ainsi que de maintenir la dynamique propice aux projets en fixant des objectifs, à horizon 2030, de réduction des consommations, de promotion des énergies renouvelables, de développement de la mobilité durable et de promotion de l'urbanisme durable.

C'est également dans ce cadre qu'un diagnostic Climat Air Energie a été élaboré et qu'une stratégie Climat Air Energie volontaire a été engagée par le Syndicat Mixte du Chalonnais à partir de 2020. Cette stratégie, construite en lien avec l'ADEME et validée par le comité syndical du 29 juin 2021, s'articule autour des thématiques suivantes :

- L'urbanisme durable et l'adaptation aux changements climatiques
- La rénovation énergétique
- La mobilité durable
- La production d'énergie locale et renouvelable

Par ailleurs, ces éléments ont été intégrés lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Énergétique du Chalonnais signé en juillet 2021. Cette stratégie a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions porté par le Syndicat mixte. L'action première de ce plan d'actions consiste à accompagner les intercommunalités dans la définition d'une stratégie écologique et énergétique intercommunale constituée d'actions opérationnelles axées sur les thématiques mentionnées ci-dessus.

Dans ce cadre, l'appui proposé par le Syndicat mixte du Chalonnais sera adapté à chaque territoire et pourra se traduire par la coanimation de réunions au sujet des différentes thématiques notamment en commission « Environnement » afin de faire émerger les priorités et potentielles actions intercommunales.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est déjà pleinement engagée sur ces thématiques en tant que membre actif du syndicat Mixte et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique intercommunale.

Cela trouve notamment sa traduction dans l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et dans le projet de territoire de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 mars 2022 dans le cadre de « Petites Villes de Demain » avec la commune de Sennecey-le-Grand et l'Etat.

Dans ces deux documents-cadres, les thématiques écologiques, énergétiques et environnementales tiennent une place centrale avec par exemple :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI articulé autour de trois ambitions fortes :
 - Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel : un socle de développement
 - Maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs
 - Favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique

- Le projet de territoire de la convention ORT articulé autour des 6 orientations stratégiques suivantes :
 - Orientation 1 : Faire de la réhabilitation de l'habitat et de l'aménagement durable des facteurs d'amélioration du cadre de vie et d'inclusion
 - Orientation 2 : Faciliter les déplacements et l'accessibilité sur le territoire en privilégiant le recours aux mobilités douces et durables
 - Orientation 3 : Poursuivre et amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Sennecey-le-Grand et le territoire intercommunal
 - Orientation 4 : Faire de la préservation du patrimoine et des paysages un levier de développement du tourisme durable
 - Orientation 5 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Orientation 6 : Maintenir et développer un service public de qualité pour répondre à tous les besoins et entretenir le lien avec les habitants

Ainsi, en cohérence avec les réflexions et les actions déjà engagées sur son territoire, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne souhaite élaborer une stratégie écologique et énergétique intercommunale volontaire.

Cette stratégie permettra à la communauté de communes de disposer d'un document cadre partagé et cohérent, et pourra favoriser la mobilisation des crédits de l'ADEME pour les projets relatifs à la transition énergétique portés par l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de l'élaboration d'une stratégie écologique et énergétique intercommunale volontaire
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette élaboration.

II. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

a. Nouveau siège administratif : Autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises

Le Président informe le Conseil de l'état d'avancement du projet de construction du nouveau bâtiment administratif intercommunal : l'Avant-Projet Détaillé est validé, la demande de permis de construire est déposée et en cours d'instruction, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est quasiment finalisé.

Il rappelle le plan de financement estimatif dont les dépenses totales avoisinent les 1 607 000€ HT pouvant être subventionnées à hauteur de 63%.

Il demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation dès accord de la Région sur la rédaction du DCE, notamment sur les éléments liés au programme de performance énergétique BEPOS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'Autoriser le Président à lancer la consultation, dès l'accord de la Région sur la rédaction du DCE.

b. *Point sur bâtiments intercommunaux et occupation à venir*

Le Président rappelle au Conseil les prévisions d'occupation des différents bâtiments intercommunaux. Il précise avec Florence Marceau, Maire de Sennecey-le-Grand, qu'il serait bon, dans le cadre de « Petites Villes de Demain » de réfléchir au devenir de la perception dont la fermeture définitive est prévue au 31 décembre 2022.

Il rappelle ensuite la réhabilitation de la piste d'athlétisme de Sennecey et informe le Conseil qu'une consultation sera lancée prochainement concernant l'aménagement intérieur de cette piste par le biais d'une décision du Président. Une réflexion est engagée autour de l'installation d'une salle de sport dans le hangar récemment acquis.

c. *Extension Espace Enfance Jeunesse*

i. Lancement de la consultation

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du pôle Enfance Jeunesse, qui informe le Conseil que l'avant-projet détaillé relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand a été présenté par le maître d'œuvre et validé en commission.

Elle présente l'estimatif du coût des travaux, ainsi que les plans correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cet avant-projet détaillé,
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

ii. Décisions prises depuis le conseil communautaire du 17 mai 2022

- DECISION 23-2022 ESPACE ENFANCE JEUNESSE contrat location véhicule Fabrice GRAS
- DECISION 24-2022 annulation décision 23 ESPACE ENFANCE JEUNESSE contrat location véhicule Fabrice GRAS
- DECISION 25-2022 ESPACE ENFANCE JEUNESSE contrat location véhicule pôle enfance jeunesse.

II. ZA ECHO PARC

a. *Etat d'avancement des travaux*

Le Président qui fait un point sur l'avancement des travaux. Les enrobés seront terminés très prochainement, les candélabres bientôt posés, l'entreprise d'espaces verts va procéder aux travaux préparatoires.

b. *Annulation de la délibération n° 127-2018 - Fixation des prix de vente des lots*

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant les sollicitations de plusieurs entreprises pour acquérir des lots sur la zone Echo Parc,

Considérant la délibération n°127 du 18 septembre 2018 fixant les tarifs des parcelles en fonction de leur visibilité depuis la RD 906,

Considérant que le plan de composition de la zone, tel qu'il figure au permis d'aménager, ne permet pas un découpage par strate comme le prévoit ladite délibération et qu'il convient de délibérer à nouveau sur les prix de vente des lots,

Considérant l'acte authentique signé le 11 février 2020 avec la SAS DURIAUX,

Considérant l'abandon du pacte de préférence de la SAS DURIAUX sur les lots 6 et 7,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas financé les raccordements aux réseaux secs et humides pour la parcelle à détacher au nord du lot 1,

Considérant les parcelles ZN 275, 276 et 277 appartenant à la Communauté de Communes, ne figurant pas au plan de composition du permis d'aménager, mais faisant partie du stock initial du budget de la zone,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la proposition de Madame MARCEAU.
- ANNULE sa délibération n°127 du 18 septembre 2018.
- FIXE comme suit le prix de vente des lots figurant au plan de composition de la zone Echo Parc, joint en annexe à la présente :
 - Lots 3, 4 et 5 : 14,90 € HT/m²
 - Partie Nord du lot 1 pour environ 1 ha : 16,50 € HT/m²
 - Partie Sud du lot 1 pour environ 1,4 ha : 17,90 € HT/m²

- Lots 8, 9, 10 et 11 : 17,90 € HT/m²
 - Lots 6 et 7 : 15,90 € HT/m²
 - Parcelles ZN 275, 276 et 277 : 12 € HT/m²
- AUTORISE le Président à faire diviser et border les lots, ainsi que les aménagements qui devront être intégrés au domaine public routier.

c. Fixation des prix de vente des parcelles AK 52, 66, 67 et 70

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant les sollicitations de l'entreprise MULTILOX pour développer son activité au Sud de son implantation actuelle,

Considérant les parcelles AK 52, 66, 67 et 70 appartenant à la Communauté de Communes, mais ne figurant ni au plan de composition du permis d'aménager d'Echo Parc, ni dans le stock initial du budget de la zone,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE à 14,40 € TTC/m² le prix de vente des parcelles intercommunales AK 52, 66, 67 et 70.
- DIT que les cessions seront imputées sur le budget général de la Communauté de Communes.

d. *Vente des lots*

- Vente d'une partie du lot 1 à la SCI LES OURS

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

Considérant le courrier du 17 mai 2022 de la SCI LES OURS, sise au lieu-dit « La Berlande » 71 240 NANTON, représentée par son gérant, Monsieur Olivier FLECHE, sollicitant l'acquisition d'environ 7 000 m² à détacher du lot 1 de la zone Echo Parc, tel qu'il figure au plan de composition du permis d'aménager,

Considérant la délibération n° 40-2022 du 18 juillet 2022, fixant le prix de vente des lots de la zone Echo Parc,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la vente d'environ 7 000 m² à détacher du lot 1 à la SCI LES OURS moyennant le prix de 17,90 € HT du m².
- DÉSIGNE Maître de Sérésin, Notaire à Sennecey-le-Grand, pour l'établissement du compromis de vente et de l'acte authentique de cession à intervenir après division du lot.
- AUTORISE le Président à faire diviser et border le lot 1, à accomplir toutes les démarches auprès du notaire désigné, à signer le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente à la cession.

- Vente des lots 3, 4 et 5 à la SAS DURIAUX

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

Considérant le courrier du 7 juin 2022 de la SAS DURIAUX, sise 3 rue de la Saugeraie 71 240 LAIVES, sollicitant l'acquisition des lots 3, 4 et 5 de la zone Echo Parc, tels qu'ils figurent au plan de composition du permis d'aménager,

Considérant l'acte authentique signé le 11 février 2020 avec la SAS DURIAUX,

Considérant la délibération n° 40 du 18 juillet 2022, fixant le prix de vente des lots de la zone Echo Parc,

A la majorité des membres présents et représentés, Philippe DURIAUX ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE la vente des lots n°3, 4 et 5 à la SAS DURIAUX moyennant le prix de 14,90 € HT du m².

- DÉSIGNE Maître de Sérésin, Notaire à Sennecey-le-Grand, pour l'établissement du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.
 - AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches auprès du notaire désigné, à signer le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente à la cession.
- Vente des lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11 à la SAS EQUITOM IMMOBILIER FRANCE

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

Considérant le courrier du 5 juillet 2022 de la SAS EQUITOM IMMOBILIER FRANCE, sise 36 rue Pierre Loti 16 100 COGNAC, sollicitant l'acquisition des lots 6 à 11 de la zone Echo Parc, tels qu'ils figurent au plan de composition du permis d'aménager, afin d'y réaliser une clinique vétérinaire équine,

Considérant l'acte authentique signé le 11 février 2020 avec la SAS DURIAUX, notamment la mention du pacte de préférence pour les lots 6 et 7,

Considérant la délibération n° 40 du 18 juillet 2022, fixant le prix de vente des lots de la zone Echo Parc,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la vente des lots n° 8, 9, 10 et 11 à la SAS EQUITOM IMMOBILIER FRANCE moyennant le prix de 17,90 € HT du m².
- APPROUVE la vente des lots 6 et 7 à la SAS EQUITOM IMMOBILIER FRANCE moyennant le prix de 15,90 € HT du m², sous réserve de l'abandon du pacte de préférence de la SAS DURIAUX.
- DÉSIGNE Maître de Sérésin, Notaire à Sennecey-le-Grand, pour l'établissement du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.
- DIT qu'un droit de passage pour les chevaux sera autorisé à l'arrière du bassin de rétention de la zone.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches auprès du notaire désigné, à signer le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente à la cession des lots.

e. Modification du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Le Président informe le Conseil que :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 à 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L352 du 24 Décembre 2013 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à L'ESS ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 17 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises en date du 23 décembre 2019 ;

Le Président précise qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Compte tenu de la compétence en matière de développement économique inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, le Président propose au conseil une modification par voie d'avenant du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur les Zones d'Activité Echo Parc et La Croisette adopté le 17 juillet 2018 afin de mettre à jour des bases légales et de limiter l'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises à un seul projet par entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°2 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ayant pour objet de mettre à jour des bases légales et de limiter l'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises à un seul projet par entreprise.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°2 du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-après annexé et modifier en conséquence le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises comme annexé.

f. Emprunt : information sur l'emprunt à réaliser

Le Président informe le Conseil qu'il sera certainement nécessaire de réaliser un emprunt aux fins d'équilibre budgétaire de la zone d'activité Echo Parc.

il sera effectivement nécessaire de faire le point sur les stocks. Nous sommes, pour cela , en lien avec Madame La Trésorière.

Une décision du Président sera prise pour la réalisation d'un emprunt dès que la situation financière de la zone sera clarifiée.

g. Donner un nom aux nouvelles rues de la zone

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire et urgent de dénommer les nouvelles voies d'accès de la zone d'activités, afin de permettre les derniers branchements électriques et matérialiser la signalétique.

Il demande aux élus d'émettre leurs idées.

Il est proposé, comme figurant sur le plan joint ;

- « Rue des Prairies » pour la voie en « U » desservant l'intérieur de la zone
- « Allée du Galop » pour la voie côté Sud-Ouest

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces appellations pour les nouvelles voies communautaires, Charge le Président d'adresser ces dénominations au service du cadastre.

Décisions prises depuis le conseil communautaire du 17 mai 2022.

- DECISION 19-2022 ZA ECHO PARC - Avenant 4 lot 1 travaux
- DECISION 20-2022 ZA ECHO PARC - Avenant 5 lot 1 travaux
- DECISION 22-2022 ZA ECHO PARC - Sous-traitance n°3 Lot 1

III. FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès de la Banque Populaire, afin de subvenir aux dépenses dans l'attente de la réception des aides financières liées à l'investissement.

Il donne lecture des conditions de renouvellement transmises par l'établissement financier, à savoir :

- Un montant de 500 000 €
- Taux : Euribor 3 mois à 0 + marge de 1,10%
- Commission d'engagement de 1 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- De renouveler la ligne de trésorerie auprès de la banque Populaire pour un montant de 500 000 € dans les conditions précisées ci-dessus.
- Dit que les frais de dossier seront inscrits au budget général au compte 65888.

IV. RESSOURCES HUMAINES

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mars 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Attaché principal	A	1	35	1
Attaché	A	3	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	5	35	5
Adjoint administratif	C	2	24	1.4
Total		18		16.71
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1

Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	6	35	6
Adjoint technique	C	1	12.50	0.35
Adjoint technique	C	1	8	0.30
Total		16		14.65
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	12	35	12
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	35	4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	35	1
Animateur	B	1	31	0,89
Total		26		24.2
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture de classe supérieur	B	1	35	1
Aux. de puériculture de classe normale	B	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		2,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Total		6		5.69
Total général		70		64.56

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

b. Avenant au contrat Emplois Services

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec Emplois Services, du fait de l'augmentation du tarif horaire en lien avec la hausse du SMIC au 1er mai 2022.

Il indique qu'il serait opportun de l'autoriser à valider tout avenant à cette convention portant sur une hausse du tarif horaire en lien avec une réévaluation du SMIC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec Emplois Services
- Autorise le Président à signer tout autre avenant à cette convention relatif à une réévaluation du tarif horaire en lien avec une majoration du SMIC.

c. Conditions de travail : aménagement des horaires spécifiques de travail du personnel technique des services techniques et du service Déchets/Environnement durant les périodes de fortes chaleurs.

Une réflexion est engagée autour du travail par fortes chaleurs. Le CHSCT/CT sera saisi d'une proposition d'aménagement des conditions de travail. Pour l'heure, des aménagements sont mis en œuvre pour les agents des déchetteries et les services techniques.

d. Convention de partenariat avec le club de Volley-ball de Sennecey pour la mise à disposition de personnel à l'espace enfance jeunesse

Le Président informe le Conseil que la convention nous liant au Club de Volley-ball de Sennecey le Grand arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin de poursuivre ce partenariat, une mise à disposition d'une nouvelle personne est proposée du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Le temps travail (468 h pour les 12 mois) sera organisé par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et sera réparti en fonction des besoins de la structure, les mercredis, samedis et vacances scolaires.

Le contrat de travail sera géré par le Club de Volley, qui refacturera les heures faites à la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de la convention,
- D'autoriser le Président à signer celle-ci.

V. DECHETS

a. Autoriser le Président à lancer la consultation du nouveau marché de déchets (DECISION 14-2022 : DECHETS - annulation de la DECISION 13-2022 qui validait le lancement de la consultation).

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que notre marché de prestation de service arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de les renouveler.

Le marché comporte les lots suivants :

Lot 1 - Collecte des ordures ménagères, avec une option pour la C0.5 (collecte tous les 15 jours)

Lot 2 - Collecte des Points d'Apports Volontaires, emballages, papier et tri des papiers

Lot 3 - Collecte du verre

Lot 4 - Collecte et traitement des déchets non dangereux en déchèterie

Lot 5 - Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie

Ces marchés seront d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation concernant les marchés de prestation de service liés au budget Déchets.

b. Fixation des tarifs d'accès en déchèterie pour les communes extérieures (CC Sud Côte Chalonnaise)

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil la convention en vigueur avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, pour l'accueil des habitants des communes de Burnand, Messey-sur-Grosne, Santilly, Saint-Gengoux-le-National, et Sercy sur nos déchèteries.

Cette convention stipule entre-autres que la participation demandée par habitant est définie annuellement par délibération.

Il est proposé de maintenir la participation par habitant à 32 € pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le maintien de la participation annuelle par habitant pour les communes situées hors territoire. Cette participation est fixée à 32 €/habitant pour 2022.

c. Convention réseau ressourceries

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui rappelle au Conseil que nous avons rejoint en 2015, le Réseau des Ressourceries Sud Bourgogne permettant de mettre en place un maillage de ressourceries.

Pour cela, les collectivités ont établi un partenariat avec les associations déjà présentes sur le territoire, ce qui a permis d'équiper, entre autres, la déchèterie de Sennecey le Grand d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association Economie, Solidarité, Partage, stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers.

Une convention de partenariat entre les parties prenantes (collectivités et associations) permet de mettre en place le fonctionnement du réseau, notamment pour harmoniser les aménagements en déchèteries et les outils de communication. Cette convention cadre est arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il y a donc lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

De plus, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que la contractualisation avec les associations. Il est également proposé de renouveler la convention individuelle avec l'association Economie Solidarité Partage pour une durée de 3 ans avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le principe de la convention cadre du Réseau des Ressourceries Sud Bourgogne
- D'ACCEPTER le principe de la convention individuelle entre notre collectivité, la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois et l'association Economie, Solidarité Partage
- D'AUTORISE le Président à signer la convention cadre et la convention individuelle pour une durée de trois ans avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

d. Groupement de commandes transport emballages

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour la passation d'un marché de transfert et le transport des déchets d'emballage jusqu'à la mise en route du centre de tri de Torcy ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise comme coordonnateur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE CONSTITUER un groupement de commandes pour la passation d'un marché de transfert et le transport des déchets d'emballages jusqu'à la mise en route du centre de tri de Torcy,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement adéquate et des règles de la commande publique en vigueur.
- DE DONNER mandat au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- DESIGNER Monsieur Marc MONNOT, comme représentant de la collectivité pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

e. Décision modificative

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ajustement afin de pouvoir effectuer les dernières régularisations de factures de redevance incitative sur exercice antérieur pour le budget Déchets.

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section de fonctionnement

022 = -1500€

673= + 1 500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette proposition
- D'APPROUVER le Président à réaliser cette modification sur le budget Déchets.

f. Admissions en non-valeur

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, qui rappelle au conseil qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables.

Le Vice-Président présente les listes de titres transmises par Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques qui concernent des redevables insolvable ou disparus, ainsi que des liquidations d'entreprises.

Ces titres datent de 2015 à 2016 pour une somme globale de 4 995,82 € et concernent la redevance incitative du service Déchets.

Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur de ces créances si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans la liste pour la période de 2015 à 2016 dont le montant total s'élève à 4 995,82 €.
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Déchets 2022, compte 6541 « créances admises en non-valeur »

VI. ASSAINISSEMENT

a. Décision modificative 1 : Agence de l'eau

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative.

En effet, le contrôle réalisé fin 2021 par l'Agence de l'Eau RMC au titre de l'année 2019 fait apparaître un reste à verser d'un montant de 37 470 €. Cette somme n'a pas été prévue lors du vote du budget.

Il est proposé les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
706129 (014)	34 000 €
022 (022)	- 34 000 €
	0 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 07 juillet 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification sur le budget assainissement collectif

b. Décision modificative 2 : Marché PETAVIT

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative.

En effet, le versement de l'avance forfaitaire accepté par l'entreprise PETAVIT dans le cadre du marché de travaux de mise en séparatif à NANTON Sully nécessite pour être remboursée :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature "investissement" au c/2315-041
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature "investissement" au c/238-041 au nom du titulaire du marché.

Ces opérations d'ordre n'ont pas été prévues lors du vote du budget.

Il est proposé les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
2315 (041)	11 385,68 €	238 (041)	11 385,68 €
	11 385,68 €		11 385,68 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 07 juillet 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition,
- **D'autoriser** le Président à réaliser cette modification sur le budget assainissement collectif.

c. Rémunération pour perception de la redevance Agence de l'eau

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le conseil que le Code de l'Environnement autorise l'agence de l'eau à verser aux organismes en charge de la perception des redevances une rémunération d'un montant de 0,15 € HT par facture, dans la limite de 0,45 € HT par abonné au service d'assainissement. Le service assainissement de la communauté de communes a été créé le 1er janvier 2020. Le service assainissement a cependant reversé à l'Agence de l'Eau les redevances des exercices antérieurs à cette date. Une rémunération de l'Agence de l'eau est due au titre de ces exercices.

La durée de la prescription est liée à la nature de la créance : les rémunérations se prescrivent par cinq ans. L'action en recouvrement des comptes publics se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes : sont prescrites au profit de l'Etat, des collectivités locales... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Il sera ainsi établi une facture à l'Agence de l'Eau au titre des années 2017 à 2021.

Vu l'article D213-48-39-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 2227 du Code Civil,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 07 juillet 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'Autoriser le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant.

Décisions prises depuis le conseil communautaire du 17 mai 2022.

- DECISION 15-2022 ASSAINISSEMENT - SYDESL Gigny sur Saône
- DECISION 17-2022 ASSAINISSEMENT - Renouvellement équipements de sécurité
- DECISION 18-2022 ASSAINISSEMENT - Fourniture et pose télégestion

VII. CULTURE

a. Pays d'Art et d'Histoire - Nouveaux tarifs 2022.

Le Président rappelle au Conseil que 7 communes de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne adhèrent au PAH par le biais d'une convention. Cette dernière a été renouvelée par délibération du 15 décembre 2020 et court jusqu'en 2030. Le versement des cotisations, calculées en fonction de la population légale en vigueur selon l'INSEE, est effectué chaque année par la Communauté de Communes qui sollicite le remboursement auprès des communes membres du Pays d'Art et d'Histoire, à savoir Bissy-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-Sous-Burnand, Etrigny, Malay et Savigny sur Grosne.

Il informe le conseil d'un courrier reçu le 6 mai 2022 du Président du PAH, par lequel ce dernier indiquait que la cotisation par habitant passait en 2022 de 1,70 € à 1,80 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la cotisation au PAH correspondant à 1,80 € par habitant à partir de 2022
- Autorise le Président à émettre chaque année, auprès des 7 communes concernées, les titres de recettes correspondant à la cotisation établie selon la population INSEE en vigueur.
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget général 2022 en dépenses et en recettes
- Inscrit les crédits nécessaires sur les budgets généraux 2023 et suivants

b. Outils numériques interconnectés pour églises romanes : Avis d'Appel à Projet du Ministère de la Culture

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des appels à projets « Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ICCE » présents sur le territoire français, il nous est demandé d'agir en tant que maître d'ouvrage afin de mettre en place des outils d'interprétation interconnectés pour valoriser le patrimoine roman.

Il précise que le coût global pour le territoire « entre Saône et Grosne » est estimé à 21 600 €, correspondant à 18 édifices romans.

Il propose au conseil de décider quant à l'engagement de la Communauté de Communes dans ce dispositif.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que certaines communes de notre territoire se sont déjà engagées dans le Pays d'Art et d'Histoire, Considérant le coût trop élevé de cet outil de valorisation du patrimoine,

Décide à l'unanimité :

- De ne pas s'engager dans ce dispositif.

VIII. AFFAIRES SOCIALES

a. Convention avec le Département pour les bénéficiaires du RSA

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil que la Saône-et-Loire bénéficierait du rebond de l'activité économique. Ce contexte, plus que favorable, peut et doit être profitable aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA.

La démarche proposée serait que le Département et les EPCI unissent leurs moyens afin de proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi (70 %) afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne pour les sortir de l'instabilité qui est la leur.

Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi.

Il s'agirait pour les EPCI de développer, coordonner ou améliorer les services et l'offre (mobilité, garde d'enfants, logement, fracture numérique, formation).

En contrepartie des engagements pris par l'EPCI, le Département verserait une participation en fonctionnement et une part complémentaire en investissement si les bénéficiaires du RSA sortent du dispositif via cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition de partenariat
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document s'y rapportant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2022 et 2023.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION

a. Course RUN IN SENNECEY le 1^{er} octobre : demande de subvention de 1 000 € dans le cadre d'Octobre Rose.

Le Président donne la parole à Florence MARCEAU, Vice-Présidente, qui informe le Conseil que dans le cadre « d'Octobre Rose » une course pédestre dans les rues de Sennecey, destinée à tous les habitants du territoire intercommunal notamment, est organisée le 1^{er} octobre 2022, par l'Office de Tourisme entre Saône et Grosne, en partenariat avec la Mairie de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

Le budget de cette manifestation est estimé à environ 5 000 €.

Florence MARCEAU sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité, Madame Marceau ne prenant pas part au vote :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention à l'Office de Tourisme « entre Saône et Grosne » porteur de cette manifestation.
- Rappelle que cette dépense est inscrite au compte 65748 du budget général 2022.

X. QUESTIONS DIVERSES

a. Urbanisme : Information sur COPIL du 30 juin 2022

Jean-Paul BONTEMPS fait un bilan du COPIL qui a eu lieu le 30 juin 2022 concernant l'état d'avancement du PLUi.

b. Santé : Information sur les recherches de médecins et sur les frais de ménage dans les structures de santé

Le Président informe le conseil qu'un travail de recherche de médecins généralistes se fait intensément pour permettre le remplacement de 2 médecins qui ont ou vont faire valoir leurs droits à la retraite cette année.

Aussi, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents professionnels de santé, locataires de nos bâtiments, qui ont été informés que les frais de ménage, assurés jusqu'à maintenant par la Communauté de Communes, seront, à compter du 1^{er} septembre répartis dans les charges de chaque locataire, au prorata des surfaces louées.

c. Autres décisions prises depuis le conseil communautaire du 17 mai 2022.

- DECISION 16-2022 ESPACE SANTE de Cormatin - Avenant bail location Peignier / Fleury Psychologues
- DECISION 26-2022 TRANSPORT SCOLAIRE Avenant à la convention concernant le RPI Marnay / Saint-Cyr / Gigny

Liste des manifestations pour la rentrée :

Samedi 3 septembre : Forum des Associations de 14h à 18h – Animation Musicale Les Escargosses et Atelier Musical -Gymnase David Nièpce

Samedi 3 septembre : remise des trophées des sports à 18h – Gymnase David Nièpce

Dimanche 4 septembre : Cérémonie de la Libération de Sennecey-le-Grand à partir de 9h office religieux

Samedi 10 septembre : Marché des artisans et producteurs locaux à Cormatin – de 9 h à 17h

Samedi 17 et 18 septembre – Journées du Patrimoine – cette année, les 23 communes ont été sollicitées pour ouvrir 1 site ou 1 monument avec une animation musicale ou artisans locaux

Samedi 24 septembre : Randonnée des Moines au Clair de Lune – Départ de Brancion – 3 boucles 10- 20- 30 km

Samedi 1^{er} Octobre : Run in Sennecey - course pédestre, enfants 1 et 2 km et adultes 5 et 10 km dans le cadre d'Octobre Rose

La séance est clôturée à 21h20.